



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

13 Juin 2018

- Séance du 20 Juin 2018 -

Aujourd'hui Mercredi 20 Juin Deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU,
Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Xavier COUEPEL,
Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Séverine
POMIES, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ et Marina HERBO à partir de 19h07.

Monsieur PAGNAC est représenté par Madame JEGOU,
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur VELLA est représenté par Monsieur COUEPEL,
Monsieur ROUHET est représenté par Madame BENTEJAC,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC,
Madame COMINOTTO est représentée par Madame BAILLET.

Excusée : Madame LEPELLETIER

Absent : Monsieur ZIMINSKI

SECRETARE DE SEANCE : Madame Christine CORNET

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 28 MARS 2018**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2018, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FDAEC 2018 AUTORISATION DE DEPOT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental pour l'exercice 2018.

Il a été acté par le Conseil Départemental un montant global du FDAEC 2018 dans son enveloppe globale. Pour la Commune du Pian Médoc, le montant acté par le Conseil Départemental est de 42 513 € contre 44 776 € en 2017.

Au titre des opérations sur lesquelles l'enveloppe du FDAEC peut être affectée au titre de l'exercice 2018, il vous est proposé la répartition suivante :

- **Programme de travaux de réfection des sanitaires du Bourg 2^{ème} tranche :**
 - Montant des travaux HT : 26 000 € HT
 - Montant FDAEC : 6 000 €
 - Autofinancement commune : 20 000 € HT

- **Programme de travaux de réfection des chéneaux tennis couverts et maternelle Brugat :**
 - Montant des travaux HT : 50 000 € HT
 - Montant FDAEC : 11 513 €
 - Autofinancement commune : 38 487 € HT

- **Programme de travaux de réfection des voiries communales 2018 :**
 - Montant des travaux HT : 519 000 € HT
 - Montant FDAEC : 25 000 €
 - Autofinancement commune : 494 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue de l'obtention du FDAEC 2018.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2018 pour le Budget Principal, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires afin de tenir compte des amortissements de biens acquis et également de procéder à l'inscription des crédits correspondants à la plus-value constatée lors de la reprise d'une tondeuse suite au remplacement de cette dernière.

Les modifications sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
042	6811/020	Dotations aux amortissements	38 000,00 €
012	64111/012	Rémunération principale	- 38 000,00 €
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	1 300,00 €
042	676	Différence sur réalisation des immobilisations cédées	500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 800,00 €
Recettes			
77	775	Produits des cessions d'immobilisation	1 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement			1 800,00 €

Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
23	2315/822	Immobilisations en cours	39 800,00 €
Total des dépenses d'investissement			
Recettes			
040	28041512	GPF de rattachement - amortissements bâtiments et installations	30 000,00 €
040	28183	Amortissements matériels informatiques	8 000,00 €
040	21578	Autre matériel et outillage	1 300,00 €
40	192	Plus-value sur cession d'immobilisations	500,00 €
Total des recettes d'investissement			39 800,00 €

Attendu ce qui précède,
Vu le vote des Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal,
Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2018.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 3

Présenté par : Madame Josette JEGOU

3^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AUTORISATION

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°16-0604-09 en date du 06 avril 2016, une 1^{ère} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Par délibération n°17-2803-22 en date du 28 mars 2017, une 2^{ème} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Une procédure de révision est en cours, le PADD ayant été adopté et l'Evaluation Environnementale imposée par les services de l'Autorité Environnementale (DREAL) est en cours d'élaboration.

Parallèlement à cette procédure de révision, il convient de procéder à une 3^{ème} modification afin de permettre la modification de zonage rendant possible la création d'équipements publics d'intérêt général.

En effet, dans le cadre du Plan Collège 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de construire un collège sur le territoire de la Commune du Pian-Médoc.

L'emprise foncière ainsi retenue, de propriété communale, est la parcelle BS 76, d'une contenance totale de 90 737 m2, dont 34 551 m2 en zone 2 AU et 56 186 m2 en zone naturelle.

Le futur collège s'édifierait sur la zone 2 AU de la parcelle communale. Pour rappel, le caractère de la zone 2 AU est le suivant : « zone à urbaniser à long terme ».

Afin de rendre la construction de ce futur collège réglementaire et conforme au règlement d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique afin de modifier le zonage 2 AU de la parcelle en UG « zone urbaine d'équipements publics moyennement dense ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU avec enquête publique, et attendu ce qui précède,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-38 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme voté le 27 juillet 2011,

Vu la 1^{ère} modification Simplifiée du PLU votée le 06 avril 2016,

Vu la 2^{ème} modification Simplifiée du PLU votée le 28 mars 2017,

.../...

Vu le projet de création de collège sur le territoire de la Commune du Pian Médoc,

Vu les articles L. 153-32, L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il vous est proposé :

- De prescrire la procédure de modification avec enquête publique du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un collège sur une partie de la parcelle BS 76 en modifiant le zonage de 2 AU en UG.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Gironde
 - au Président du conseil régional ;
 - au Président du conseil départemental ;
 - au Représentant de la chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la chambre des métiers ;
 - au Représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Président de l'établissement public chargé du SCOT
 - au Président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH,
 - En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.
- De valider les modalités de la concertation du public prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :
- Information du public par la mise à disposition des documents consultables au service urbanisme aux heures et jours d'ouverture de la Mairie
 - Information sur le site internet de la Mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à
- Saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur
 - Organiser une enquête publique dont les modalités seront définies par arrêté municipal

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une parution dans deux journaux d'annonces officiels diffusés dans le département.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

MISE AU PILON DE LIVRES ET DONS AUTORISATION

Dans le cadre du renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale, il convient de mettre au pilon des livres et revues qui ne sont plus utilisés.

De plus, il est proposé de donner des ouvrages au C.C.J. et à l'association « Le Livre Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2003,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la destruction de livres et de revues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la destruction de **514** ouvrages comme suit :
 - Dons CCJ **388 documents**
 - Pilon pour destruction **126 documents**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

Considérant qu'un agent communal a été admis au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 2^{ème} classe à l'issue de la sélection professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes, et ce comme suit :

Vu l'avis du Comité Technique du 28/05/2018,

Il vous est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 h.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire des rapports des commissaires aux comptes clos aux 30 septembre 2017 émanant de la société REGAZ Bordeaux et Groupe REGAZ Bordeaux titulaire de la délégation de service public de distribution du gaz.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORTS ANNUELS DE L'AUTOSURVEILLANCE STATION D'EPURATION ET DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2017 COMMUNICATION

La Commune du Pian Médoc possède une station d'épuration qu'elle gère jusqu'au 31 décembre 2017 en régie par l'intermédiaire d'une délégation de service public pour l'assainissement.

Cet équipement de gestion et de traitement des eaux usées de la Commune fait l'objet d'une mission de contrôle assurée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Général de la Gironde (SATESE).

Ce service a effectué sa visite de contrôle obligatoire annuelle le 09/10/2017 et a transmis son rapport de contrôle à la Mairie du Pian Médoc le 16/03/2018.

Par ailleurs, le délégataire a adressé à la Commune le bilan du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées pour l'exercice 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être portés à l'attention du Conseil Municipal.

Vu le rapport adressé à la Commune,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé :

- ✓ de prendre acte des dits rapports qui sont tenus à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.



RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

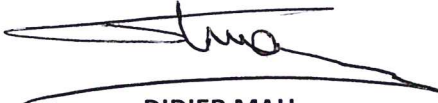
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de Avril à Juin 2018.

1. Traitement de la condensation dans les cuisines des écoles – Désignation des titulaires
2. Autorisation d'ester en justice – recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 08 décembre 2017.
3. Remplacement de faux plafonds – Ecole Maternelle Airials

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.


Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



CHRISTINE CORNET.